

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-neuf, le 12 février à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de Vindry-sur-Turdine dûment convoqué le 30 janvier 2019, s'est réuni en session ordinaire, Salle de la Commanderie (Vindry-sur-Turdine, ex-Pontcharra sur Turdine), sous la présidence de M. Jacques NOVE, Maire

**Présents :** Jacques NOVE, Jean-Pierre JACQUEMOT, Anne-Marie VIVIER-MERLE, Bernard ROUX, Isabelle GONDARD, Maurice RAFFIN, Françoise DANVE, Alain GERBERON, Nathalie CHEVALIER, Olivier DEBOURG, Béatrice WESSE, Clément BURNICHON, Catherine GERANDIN, Jean-Robert LAGOUTTE, Valérie CHATAIN, Didier FILET, Yves LEVIGNE, Alain MICOLON, Alain MADAMOIRS, Georges CLUGNET, Daniel GAUDON, Nathalie ESTIENNE, Sylvie PROST, Loïc POLLART, Philippe BOST, Marie-Françoise PONCET, Christine BEREYZIAT, Valérie TRIPARD, Emilie PERRIN, Patrick COMBY, Violette BOULANGER, Sébastien COMBE, Bernadette RAY, Gilbert PERRIN, Marie-Thérèse DANIEL, Christelle DAMARIN, Evelyne DENIS, Annick DI STEFANO

**Absent ayant donné pouvoir :** Marie-Laure DEBOURG, Xavier LAURENT, Jean-Michel CARCO, Irène BONGRAIN, Séverine MAGAUD

**Absents :** Gilles BAZIN, Muriel TARDY, Myriam DESCHANEL, Marie-Laure PINET, Didier MICHALLET, Patrick PIGNARD, Chantal DEGOUTES, Didier DUMAS, Grégory BEAUVAIS, Cyrille ROZIER, Benoît CHADUIRON, Karine WATRELOS, Sébastien MAGRON, Sylvie SCHMUNCK, Juliette BERTHET, Florence FROGET, Emmanuelle CHABOUD, Eric TUREAU, Michel DEFLACHE,

**Secrétaire de Séance :** Annick DI STEFANO

\*\*\*\*\*

Le compte rendu de la séance du 15 janvier 2019 est approuvé à l'unanimité

### **2019-11 : Composition de la Commission d'Appel d'Offres**

Le rapporteur expose que pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du CGCT.

Cette commission ouvre les plis contenant les candidatures ou les offres et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

Au vu de l'avis de la commission, l'autorité habilitée à signer la convention peut organiser librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires dans les conditions prévues par l'article 46 de l'ordonnance du 29 janvier 2016 susmentionnée. Elle saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport de la commission présentant notamment

la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat.

La commission est composée, lorsqu'il s'agit d'une commune de 3 500 habitants et plus, par l'autorité habilitée à signer le marché public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Le Conseil Municipal est sollicité pour élire les cinq membres composant la CAO avec le Maire.

Titulaires : Alain MICOLON, Maurice RAFFIN, Françoise DANVE, Jean-Robert LAGOUTTE, Violette BOULANGER

Suppléants : Yves LEVIGNE, Daniel GAUDON, Alain GERBERON, Christelle DAMARIN, Sébastien COMBE

43 POUR      0 CONTRE      0 ABSTENTION

#### **2019-12 : Composition de la Commission Communale des Impôts Directs**

La création de la nouvelle commune de VINDRY SUR TURDINE au 1er janvier 2019, issue de la fusion des communes de PONTCHARRA SUR TURDINE, de DAREIZE, DES OLMES et de ST LOUP, conduit à désigner une nouvelle commission communale des impôts directs (CCID) dans les conditions prévues par l'article 1650-1 du code général des impôts.

La commission sera composée de **huit titulaires** et de **huit suppléants** (dont un titulaire et un suppléant domiciliés en dehors de la commune mais redevables d'un impôt TF, TH ou CFE sur la commune ainsi que d'un titulaire et d'un suppléant propriétaires de bois si la commune possède plus de 100ha de bois).

Pour être recevable, cette liste, **dressée en nombre double** (16 titulaires et 16 suppléants soit 32 noms), devra faire l'objet d'une délibération du conseil municipal.

Il est possible de proposer des contribuables membres des anciennes CCID des communes fusionnées.

Le Conseil Municipal dresse la proposition de liste suivante :

Titulaires : Louis CHAUFFRIAT, Véronique DE SAINT JEAN, Franck ROEDER, Cédric LIVET, Jean-Joseph DUMAS, Patrick PEYLACHON, Denise PLASSE, Henri BURNICHON, Henri DEBRUN, Olivier DEBOURG, Michel PIN, Violette BOULANGER, Monique DUBESSY, Joël MARDUEL, Antoine CLAVIER, Michel GIRERD

Suppléants : Gilbert PERRIN, Gabriel GELINEAUD, Simone FOURNEL, Marie-Thérèse DANIEL, Michel EYSSERIC, Hervé DUBOST-MARTIN, André MAGAT, Marcel TREVOUX, Jeannine BRAILLON, Roger Max BAUD, Stéphane CHEVALIER, Hugues BAURIER, Janine VARIGNY, Michel CHAMBA, Jean-François DUBESSY, Guy JACQUEMOT

43 POUR      0 CONTRE      0

ABSTENTION

### **2019-13 : Indemnité des régisseurs (titulaires et suppléants)**

Pour faciliter le fonctionnement de certains services (location de salle, restauration scolaire, études surveillées, marché hebdomadaire...), des régies d'avances, de recettes, et de recettes et d'avances peuvent être créées.

Les régisseurs et leurs mandataires suppléants peuvent percevoir une indemnité de responsabilité dont le taux est défini par délibération du Conseil Municipal, suivant le barème établi par l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée.

Il est proposé d'accorder une indemnité de responsabilité à compter du 1 janvier 2019 selon les taux suivants :

- 100% du taux pour le régisseur
- 50% du taux pour le mandataire suppléant, si celui-ci est amené à remplacer le régisseur dans ses fonctions en cas d'absence du régisseur pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel pour une durée ne pouvant excéder deux mois, au cours d'un semestre (entre le 1 janvier et le 30 juin et entre le 1 juillet et le 31 décembre)

Il est proposé que cette indemnité soit versée en deux fois dans l'année civile (juin et décembre).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ACCORDE une indemnité aux régisseurs (mandataires et suppléants) dans les conditions décrites ci-dessus).

43 POUR      0 CONTRE      0 ABSTENTION

### **2019-14 : Mise en compatibilité PLU Les Olmes**

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-54, L.153-52 et suivants, L.300-6 et R.153-115 relatifs à la procédure de mise en compatibilité du P.L.U. avec une opération d'intérêt général ;

Vu la loi n°2000-1208 du 13 Décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains, dite loi SRU,

Vu la loi n°2014-366 du 24 Mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové dite loi ALUR,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal de Les Olmes du 6 Mars 2017,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté Ouest Rhodanien du 22 Mars 2017 engageant la procédure de déclaration de projet nécessitant la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Les Olmes

Vu l'examen conjoint du projet de déclaration de projet par les personnes publiques associées lors de la réunion du 15 Mai 2018

Vu les avis favorables des Personnes Publiques Associées donnés lors de l'examen conjoint (ou par courrier), accompagnés de quelques remarques

Vu l'avis délibéré de l'Autorité Environnementale Auvergne-Rhône-Alpes relatif à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune des Olmes (69) dans le cadre d'une déclaration de projet concernant l'aménagement d'une zone commerciale dans le secteur de la Basse-Croisette, faisant suite à la réalisation d'une évaluation environnementale, et daté du 4 Septembre 2018

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 Septembre 2018 prescrivant une enquête publique relative au projet de déclaration de projet

Vu le rapport et les conclusions favorables du commissaire enquêteur, rédigés dans un mémoire daté du 17 Décembre 2018

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2018 créant la commune nouvelle de Vindry sur Turdine

Considérant que les observations formulées par les personnes publiques associées et consultées ou lors de l'enquête publique n'appellent pas de modifications majeures du projet de déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du P.L.U. de la commune

Considérant l'intérêt général que représente l'opération d'aménagement en vue d'accueillir deux enseignes commerciales sur le secteur « Basse Croisette » sur la commune de Vindry sur Turdine

Monsieur le Maire précise ensuite que les points du P.L.U. nécessitant d'évoluer afin de permettre la réalisation dudit projet :

- PADD : réécriture et ajustement des cartographies (intégration des projets d'activités économiques)
- O.A.P. : création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation sur l'ensemble de la zone AUic
- Plan de zonage : création d'une zone AUic à la place de la zone naturelle N, indication de la mise en place d'une O.A.P.
- Règlement du P.L.U. : rédaction du règlement de la zone AUic

Cette déclaration de projet emporte mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme, selon le dossier joint en annexe

Vu les pièces du dossier citées ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Se prononce favorablement sur l'intérêt général du projet
- Adopte la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Les Olmes (Vindry sur Turdine) pour ce projet, telle que présentée durant l'enquête publique,
- Selon les recommandations du commissaire enquêteur, décide d'organiser une concertation avec les voisins immédiats pour régler en amont d'éventuels problèmes susceptibles de dépasser les inconvénients normaux du voisinage

Patrick COMBY demande ce qui est envisagé pour la déviation des Olmes. Selon lui, un projet de zone commercial à cet emplacement est inopportun. Anne-Marie VIVER-MERLE explique que ce n'est pas de la compétence de la commune. Une étude a été demandée à l'échelle de la COR, les résultats sont en attente, mais une déviation ne passera pas par ce site. Lors de la réalisation du PLU, la question posée au Département et l'Etat : ils n'ont pas souhaité d'emplacement réservé. De plus, avec l'aménagement centre bourg, la zone 30 réduira le risque (comme l'accès à la boulangerie).

Patrick COMBY aurait été souhaité que ce terrain soit conservé pour une déviation

Nathalie ESTIENNE interroge sur le devenir pour le site Intermarché actuel ?

Jacques NOVE explique qu'il n'a pas connaissance à ce jour du devenir du bâtiment. Le propriétaire a vendu au groupe Intermarché

De plus, en complément de la réponse faite par Mme VIVER-MERLE, il précise que ne pas prévoir d'emplacement réservé au PLU (par le Département ou l'Etat) est à voir comme un abandon du projet

Daniel GAUDON demande quel est l'état d'avancement de la déviation d'Amplepuis, quel avancement.

Il n'y a pas de nouvelles à ce jour. L'urgence pour le département est le raccordement de Lozanne à l'autoroute.

Vu les pièces du dossier citées ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Se prononce favorablement sur l'intérêt général du projet
- Adopte la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Les Olmes (Vindry sur Turdine) pour ce projet, telle que présentée durant l'enquête publique,
- Selon les recommandations du commissaire enquêteur, décide d'organiser une concertation avec les voisins immédiats pour régler en amont d'éventuels problèmes susceptibles de dépasser les inconvénients normaux du voisinage

39 POUR      1 CONTRE      3 ABSTENTION

#### **2019-15 : Rapport de la CRC (COR) : présentation et débat**

La chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône Alpes a procédé, dans le cadre de son programme de travail, à l'examen de la gestion de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien au cours des exercices 2014 à 2017. Lors de sa séance du 03 août 2018, la chambre a arrêté ses observations définitives qu'elle a transmises au président de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien pour être communiquées à son assemblée délibérante. La présentation du rapport ayant eu lieu, en application de l'article L243-8 du code des juridictions financières, ces observations définitives doivent être présentées au conseil municipal et donner lieu à un débat.

Le rapport de la CRC est consultable au siège de la commune nouvelle et sous format numérique.

2 observations principales ont été faites : le devenir des friches et la répartition des AC (la COR reversait plus d'impôt économique aux communes qu'elle n'en recevait sur le territoire).

La CRC a émis un avis favorable pour que la COR se tourne vers les communes avec une politique d'investissement ; la COR a par ailleurs le souci de répartir équitablement les richesses entre les communes. La COR a également le souci d'économie et de gestion du personnel (départs à la retraite parfois non remplacés).

S'agissant du transfert de la compétence transport : il reste un produit attendu pour 2017 et 2018 (6 millions attendus).

La COR a également le souci d'un CIF le plus élevé possible pour bénéficier de dotations de l'Etat en conséquence.

Le rapport reste disponible à la consultation.

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation et du débat engagé.

43 POUR      0 CONTRE      0 ABSTENTION

## **2019-16 : Rapport de la CLETC du 06 décembre 2018**

La Commission Locale d'Evaluation de Transfert de Charges se prononce notamment sur le calcul de l'attribution de compensation lors de changement de compétences.

Suite à l'arrêté préfectoral du 04 octobre 2018, la COR exerce la compétence informatique à compter du 01 janvier 2019. La CLETC a arrêté le montant de la charge transférée à 613 854.07€, somme déduite du montant des attributions de compensation à compter du 01 janvier 2019.

La compétence en matière d'incendie et de secours ne figure pas parmi les compétences obligatoires ni optionnelles prévues pour les communautés d'agglomération. Pour autant, ce transfert est rendu possible par le CGCT. Dans ce cas, le montant de la contribution de l'EPCI au budget du SDMIS correspond à la somme des contributions que versaient lors du précédent exercice budgétaire les communes qui ont choisi le transfert. Il convient de noter également que les communes qui transfèrent le versement de leur contribution à l'intercommunalité continuent de siéger au conseil d'administration du SDMIS jusqu'au prochain renouvellement de celui-ci. La CLETC a acté le montant à déduire des attributions de compensation, équivalent au montant de la participation des communes au SDMIS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le rapport de la CLETC du 6 décembre 2018.

43 POUR      0 CONTRE      0 ABSTENTION

## **2019-17 : Transfert de la contribution au SDMIS au titre des compétences facultatives de la COR**

La COR souhaite réviser ses statuts afin d'intégrer, dans le cadre de ses compétences facultatives, le paiement des contributions au SDMIS à compter du 01 janvier 2019, en lieu et place des communes membres. Ce transfert est rendu possible par le CGCT (modifié par la loi NOTRe)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le transfert de la contribution au SDMIS

43 POUR      0 CONTRE      0 ABSTENTION

### **QUESTIONS DIVERSES**

01 mars : à l'initiative du Père BOUVIER, messe à la chapelle de Vindry à 18h pour la création de la commune nouvelle.

Alain Madamours demande si la commune envisage de faire quelque chose au sujet du Grand débat.

M. NOVE répond que suite à une demande de mise à disposition de salle, mais pour s'organiser entre eux, la salle familiale a été mise à disposition.

M. Madamours demande si un cahier de doléance est ouvert ? Disponible pour tous ?

Il est répondu qu'un cahier de doléance a été ouvert aux Olmes et à Pontcharra sur Turdine.

Françoise DANVE demande à ce que les ballons jaunes soient retirés par les gilets jaunes.

M. Clugnet informe que la salle au-dessus de la poste n'a plus de chauffage. Pense-t-on changer la chaudière ?

M. Nove répond qu'il est envisagé de fournir un radiateur. Cela semble compliqué pour M. Clugnet.

M. Nove répond que le bâtiment devait être vidé ; on ne sait pas encore la destination de ce bâtiment. Il s'agira de voir le système le plus adapté.

M. Pollart demande s'il est possible de recevoir les convocations par mail ?

Il est répondu que cela sera possible lorsque la commune disposera d'une signature électronique.

La poste fermera une journée complète, il est demandé si cette décision a été imposée. M. Nové explique que la poste a souhaité fermer une journée complète et non deux demi-journées, et que cette décision s'est fondée sur les statistiques de fréquentation.

Pour certains conseillers municipaux, la fermeture le lundi ne semble pas pertinent.

M. Gaudon expose qu'un plot rue Morel est encore tombé. Il demande s'il est possible de mettre un panneau interdiction de tourner à gauche, devant l'église. Il semble inutile de remettre ce plot.

Par ailleurs, sur la voie Henri Dunant, il manque un stop pour signaler que ce n'est pas une priorité à droite.

M. Jacquemont répond qu'un RDV a été pris avec le maître d'œuvre pour finaliser le chantier. Il est possible de voir pour mettre un panneau provisoire.

M. Clugnet demande où en est l'installation de l'éclairage de cette voie. M. Nove explique que les mâts sont commandés, délai de 10 semaines.

M. Gaudon évoque les travaux de la rue Michelet, tranche 2. Il souhaite que soit étudié un trottoir à droite en direction de Lyon pour récupérer la route qui mène au stade.

M. Nové répond que rien n'a changé dans le projet présenté.

M. Gaudon affirme que rien n'empêche de faire un trottoir au-delà du vétérinaire.

M. Nové répète que le maître d'œuvre n'a pas été revu encore ; il s'agit au préalable d'ouvrir les plis pour l'amiante puis relancer.

M. Comby évoque l'éclairage extérieur de l'église de Saint Loup, en panne depuis plusieurs mois.

M. Gerberon explique qu'il en a été informé depuis deux semaines et qu'il a immédiatement fait une demande de réparation auprès du SYDER.

M. Gaudon demande si le four (étuve) et le lave-vaisselle qui ne seront pas utilisés au FPA peuvent être mis à la Turdine ? M. Nové répond que cela sera à étudier.

Dates à retenir :

- 11 mars 19h apéritif avec les agents communaux et le conseil, salle de la Commanderie
- 6 mars 19h Commission jeunes (mairie Pontcharra sur Turdine)
- 07 mars commissions bâtiments 19h (Saint Loup). Ordre du jour : extension école de Saint Loup + règlements salles.
- 26 mars 20h conseil municipal (DOB)
- 09 avril 20h conseil municipal (vote du budget)

La parole est donnée au public.

La séance est levée à 21h30